

Arrêté n°0076/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 janvier 2021 portant élection de M. Stéphane VALETTE à la vice-présidence du conseil d'administration de l'Université de Limoges ;

VU la délégation de pouvoir du conseil d'administration (n°015/2021/CAB) du 14 janvier 2021 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane VALETTE**, vice-président du conseil d'administration, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - SIGNATURE DES ACCORDS ET DES CONVENTIONS

- signature des accords et des conventions sans incidence financière ;

- signature des accords et des conventions d'un montant inférieur à trois cent mille euros hors taxes (300 000 € HT) par accord ou convention dans les domaines :

- de l'administration générale ;
- de la gestion des moyens matériels et humains ;
- de la recherche et de la valorisation ;
- de la formation initiale et continue ;
- de la culture et des initiatives.

Sont exclues de cette délégation les actes relatifs :

- aux emprunts ;
- à la prise de participation ;
- à la création de filiale et de fondation ;
- au bail et location d'immeuble dont la durée est supérieure à 3 ans ;
- à la création de service commun à plusieurs établissements.

ARTICLE 2 - SIGNATURE DES ACTES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS ET AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE

2.1 Dépenses

- signature des marchés publics et de tous les actes associés (comme les annexes ou les avenants par exemple) sans limitation de montant ;
- signature des groupements de commande sans limitation de montant.

2.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- tous actes tels qu'arrêtés, contrats d'engagements, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels.

IMPORTANT - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté portant délégation de signature prend effet à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux des services centraux et sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- et de sa transmission à l'Autorité rectorale.

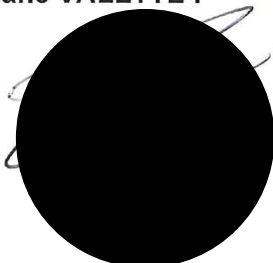
Le présent arrêté portant délégation de signature prendra fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du mandat du délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Stéphane VALETTE :



8 / MARS 2021

Fait à Limoges, le

Mme le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

8 / MARS 2021

Publié le :

Transmis le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Mme la Directrice Générale des Services ;
- Mme l'Agent Comptable ;
- M. le Directeur de Cabinet ;
- M. le Directeur des Affaires Financières ;

8 / MARS 2021

